

EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ALBIEZ-MONTROND

Envoyé en préfecture le 22/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 073-200070464-20260212-20260212_N1-DE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 14 février 2014

Nombre de conseillers		
en exercice	Présents	Votants
10	7	8

Date de la convocation:
07/02/14

Le quatorze février deux mille quatorze, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Bernard PELLICIER, Maire.

Etaient présents: Florence Vionnet, François Rambaud, Jean-Claude Duruz, Yves Jullien, Cédric Martin et Marc Robert.

Absent(s) : André Bonnet, Jean Didier (a donné pouvoir à Cédric Martin) et Henri Dufreney

OBJET: DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE MAIRE,

informe le conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants);

expose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune, afin de permettre, conformément aux dispositions de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme:

- la mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat
- le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
- le développement des loisirs et du tourisme
- la réalisation des équipements collectifs
- la lutte contre l'insalubrité
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées au plan local d'urbanisme en vigueur.

DPLU,

classe dans
PLU

T inf inst

67.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants, copie de la délibération accompagnée des plan de zonage du P.L.U. précisant le champs d'application du droit de préemption urbain sera adressé aux :

Directeur Départemental des Services Fiscaux
344, avenue du Covet - 73000 CHAMBERY

Conseil Supérieur du Notariat
60 Boulevard La Tour Maubourg – 75007 PARIS

Chambre Départementale des Notaires
Proméry – 74370 PRINGY

Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry
place du Palais de Justice - 73200 CHAMBERY

Greffes constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry
place du Palais de Justice - 73200 CHAMBERY

En cas de modification ou de révision du PLU, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux même organismes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique "*annonces légales*" des deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Notification de la présente délibération accompagnée des plans sera faite à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré en séance à **ALBIEZ MONTROND**, les jours, mois et an susdits.

le Maire,



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-préfecture
Le 17/02/14
Publié ou notifié
le 17/02/14